

PROJET RABASKA

AUDIENCES DU BAPE

Objet : Réponse à la question posée le 12 décembre 2006 à la Ville de Lévis et reçue par M. Jean-François Roy, représentant de la Ville

Question : De 1987 à 2007, pourquoi la Ville a-t-elle permis la construction de résidences unifamiliales dans le secteur où Rabaska veut s'implanter ?

Réponse : Dans le secteur compris entre la limite de la Municipalité de Beaumont et un point situé à 1000 mètres à l'ouest de la conduite cryogénique projetée, il y a eu 6 permis d'émis entre 1987 et le 15 décembre 2006 pour des résidences unifamiliales et 1 permis pour résidence de ferme. Des 6 permis pour des résidences unifamiliales, 1 permis était pour remplacer un chalet existant. Les 6 permis pour des résidences unifamiliales ont été émis entre 1992 et 2003 et visaient des immeubles situés à l'extérieur de la zone agricole provinciale et dans la zone AR 93-83 du Règlement de zonage de l'ex-Ville de Lévis. Cette zone est située au nord du boulevard de la Rive-Sud (route 132). Les usages autorisés dans cette zone permettent la construction de résidences unifamiliales.

Par : Michel Hallé, Conseiller juridique
Service des affaires juridiques